

qu' alors comme aujourd'hui, ils prétendissent à la totalité de la succession ; mais ils avaient espéré un legs. Leurs affaires étaient fort embrouillées, elles l'ont toujours été, et ils comptaient tellement sur un legs de la défunte, qu'ils en avaient déjà fait emploi par anticipation ; ils avaient emprunté sur la succession de Mme de la Salle. Quand ils se virent déçus dans leur espoir, ils prétendirent qu'il devait y avoir un testament, qu'une si bonne parente ne pouvait avoir oublié leurs soins, leurs attentions. En effet, ils lui écrivaient au jour de l'an, et l'avaient une fois invitée à passer quelque temps chez eux, ce qu'elle n'avait pas accepté. On chercha, on ne trouva rien ; personne ne s'attendait à trouver quelque chose, pas même M. Roqueville-Bearn, j'en suis sûr. M. le marquis entra donc en jouissance de cette fortune, qui, depuis vingt-cinq ans, n'a pas déperî entre ses mains. Nous avons acheté, vendu à propos, fait de bonnes affaires. Les Roqueville-Bearn n'en pouvaient pas dire autant ; ils vendaient bien, eux aussi, mais ils n'achetaient jamais. M. de Roqueville-Bearn père jouait, M. son fils jouait ; je crois, Dieu me pardonne, que Mme de Roqueville-Bearn jouait aussi ; ils chassaient, buvaient, fumaient, que sais-je ? Enfin, ils menaient une vie qui ne pouvait pas durer. Ils vécurent long-temps ainsi, mangeant les récoltes en herbe, puis les terres, puis tout ce dont il y avait moyen de faire argent. Après, ils vécurent sur le crédit que leur avait laissé leur fortune passée et le nom de Roqueville. Enfin, il ne leur resta plus rien sous le soleil qu'un château en ruines, dont la vente doit avoir à peine couvert les frais d'expropriation, et des chiens de chasse qui mouraient de faim. Alors, ils écrivirent à M. votre père.

—J'ai vu la lettre, dit Georges avec un froid mépris.

—Eh bien ! ils demandaient l'aumône, oui l'aumône ; car comment auraient-ils jamais pu rendre l'argent qu'ils empruntaient ? La lettre était fort humble ; ils réclamaient les secours d'un bon parent qu'ils avaient toujours aimé, estimé, etc., etc. M. le marquis se laissa toucher. Nous répondîmes, c'est-à-dire M. le marquis répondit qu'il était très-sensible à leur situation ; qu'il voulait bien venir à leurs secours, non pas en leur donnant de l'argent, mais en leur offrant un asile convenable. L'asile venait à point : on vendait le château le lendemain du jour où ils reçurent cette lettre. M. le marquis leur abandonna la maison que Mme de la Salle avait à Neufchâtel, celle où elle vivait avant de venir s'établir chez monsieur votre père, et où elle n'était retournée que pour deux ou trois jours, en de rares occasions. Le mobilier était fort convenable ; c'est moi qui l'ai fait mettre en ordre

pour recevoir les Roqueville-Bearn ; ils eurent du moins un abri. Je disputai à leurs créanciers et aux gens d'affaires quelques petites sommes que je leur remis peu à peu. Ils s'arrangèrent le mieux possible, firent leurs remerciements et restèrent tranquilles un mois.

Au bout de ce temps, une nouvelle inouïe se répandit tout-à-coup. On annonça que les Roqueville-Bearn allaient redevenir riches, qu'ils paieraient leurs dettes et feraient plus grande figure que jamais. Leurs créanciers se réjouissaient. Pourtant tous ces bruits étaient vagues encore, et l'on ne disait pas comment les Roqueville-Bearn avaient refait leur fortune. Je crus, pour ma part, qu'ils s'imaginaient avoir trouvé le moyen de faire sauter la banque en jouant à la roulette. Malheureusement ce n'était pas cela. Le 15 mai dernier, M. de Roqueville-Bearn nous fit signifier copie d'un testament daté du 24 mars 18.., et signé Marie-Victoire-Louise de la Salle, veuve de Henri-Joseph comte de la Salle, lequel testament instituait les Roqueville-Bearn héritiers et légataires universels pour tous les biens, meubles et immeubles, composant la succession d'icelle. Leurs conclusions tendaient à ce que M. le marquis fût tenu de restituer ce qu'il détenait illégitimement, avec les revenus, rentes et arrérages de rentes perçus par lui depuis qu'il avait été mis en possession de la dite succession. Ce testament, disaient-ils, avait été trouvé par eux au fond d'un chiffonnier, dans la chambre même qu'occupait Mme de la Salle.

Nous demandâmes à voir l'original de ce prétendu testament ; je dois le dire, il était parfaitement en règle ; mais je n'en suis pas moins convaincu qu'il a été fabriqué par les Roqueville-Bearn. Le procès s'engagea, l'affaire fut jugée en première instance le 16 juillet dernier, et nous perdîmes. M. le marquis en a appelé ; la cause vient devant la cour royale de Rouen dans dix jours, et si nous sommes condamnés, il faudra tout restituer. Voilà notre position, M. le comte.

—Celle des Roqueville-Bearn est meilleure, dit Georges atterré, et je ne conçois pas quelles propositions....

—Ils ont peur, vous dis-je, M. le comte, et c'est la meilleure preuve peut-être de leur mauvaise foi et de la fraude qui est près de vous ruiner entièrement. Ils savent que l'opinion publique est contre eux, et, bien qu'ils n'aient pas grand souci de scandale, ils aimeraient autant s'éviter l'affront d'avoir gagné devant les tribunaux et perdu devant le monde, qui les couvrirait de son mépris. Ils ont donc songé à un arrangement ; le testament serait détruit ; M. le marquis garderait les immeubles, et généralement toute la succession ; mais il donnerait aux Roqueville-Bearn, de la main à la main, la somme de